



MUNICIPALITE DE SONVILIER

Place du Collège 1 2615 Sonvilier

FAC

22 mars 2024

Fermeture de route - Les Pontins (La Cerlière) – perturbations du trafic

Afin d'assurer l'entretien du coffre et du revêtement de certains tronçons de routes situés dans le secteur de la Cerlière aux Pontins, l'entreprise Marti Arc Jura SA interviendra sur site à partir du lundi 25 mars 2024 dès 07h00.

Les travaux se dérouleront entre la route cantonale Saint-Imier – Val-de-Ruz et la limite du territoire municipal de Saint-Imier avec Sonvilier.

L'accès aux fermes et aux habitations dans ce secteur sera toujours possible mais uniquement pour les bordiers (voitures privées, engins agricoles, camion du lait, la poste, etc.) qui doivent s'attendre malgré tout à des perturbations du trafic et à certaines interruptions de courte durée.

Le tronçon de route en travaux est quant à lui interdit au reste du trafic.

De la signalisation sera installée en conséquence et un balisage sera mis en place et chacun est prié de s'y conformer. De plus, la prudence et les égards restent de mise à l'approche du chantier, afin d'éviter tout accident.

En fin de chantier, la route sera complètement bouclée pour une durée d'une semaine environ et la circulation totalement interdite à tout trafic afin de permettre la pose et la prise du revêtement définitif. Une information circonstanciée sera faite à ce moment-là pour annoncer la fermeture.

L'entreprise Marti Arc Jura SA chargée des travaux se tient à disposition pour des informations en temps réel (M. Mimmo Greco +41 79 412 86 75).

La durée prévisible totale des travaux est de six semaines environ si les conditions météo demeurent favorables.

Il est recommandé aux riverains de prendre les dispositions en conséquence. La Municipalité de Saint-Imier remercie les personnes touchées par ces travaux de leur compréhension.

Déchets ménagers – utilisation des conteneurs semi-enterrés

Depuis la mise en service des conteneurs pour la récolte des sacs officiels, nous constatons que la majorité de la population utilise correctement les installations et nous vous en remercions.

Pour rappel, les déchets doivent être déposés dans les bons conteneurs, soit les sacs taxés **dans les conteneurs semi-enterrés** et le papier et le carton doit être déposé à l'Écopoint dans les containers destinés spécialement à cette collecte. Tout autre déchet pour lequel aucun container n'est installé doit être éliminé à la déchetterie de Saint-Imier.

Mise à ban des champs

La Municipalité rappelle à la population et aux visiteurs que les champs, qu'ils soient destinés à la culture ou à la pâture, sont totalement mis à ban **dès le 1^{er} avril** de chaque année.

Il est donc formellement interdit de pénétrer sur ces terrains, que ce soit à pied, à cheval ou de n'importe quelle autre manière. Les chiens et les autres animaux ne doivent pas davantage fouler des terres qui sont réservées aux seuls exploitants agricoles et à leur bétail.

Or il faut garder à l'esprit que tous ces actes constituent des infractions à la législation en vigueur et peuvent valoir à leurs auteurs des amendes parfois salées

En précisant cette règle annuelle, nous vous rappelons que les crottes de vos chiens doivent impérativement être ramassées par vos soins, en n'importe quel endroit qu'elles soient déposées ; elles doivent ensuite être éliminées dans les poubelles spécialement destinées à ces déjections ou avec les ordures ménagères. Merci par avance à toutes et tous de respecter ces consignes importantes pour le bien-vivre ensemble et pour la santé des cultures et du bétail qui garantissent l'alimentation de la population.

Taille des haies le long des routes

Les riverains des routes communales sont priés de procéder à la taille des arbres ou autre végétation, plusieurs fois par année si nécessaire, de manière à respecter les profils d'espace libre réglementaires. Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres doivent respecter une zone libre de toute végétation sur une distance d'au moins 50 cm par rapport au bord de la chaussée et du trottoir. Les branches qui surplombent la chaussée ne doivent pas encombrer le profil d'espace libre de 4,50 m (soit au-dessus des routes). Cette hauteur est réduite à 2,50 m au-dessus des chemins pour piétons, des trottoirs et des pistes cyclables. La végétation ne doit pas diminuer l'efficacité de l'éclairage public ni cacher la signalisation et la visibilité ne doit en aucun cas être réduite.

Nous comptons sur la collaboration des propriétaires pour effectuer les travaux dans les meilleurs délais.

Sonvilier, 22 mars 2024

Conseil communal